

IIUMTPIF

**Le harcèlement moral au travail :
Evaluation des conséquences
socio-professionnelles**

19.03.2003

Dr A.G. PAOLILLO, Dr M.C. SOULA

Dr. S. RONDEY, Dr. S. PERRETTE,

Pr. J. AMEILLE

INTRODUCTION

▶ **CADRE JURIDIQUE FIXE PAR LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002 MODIFIE PAR LOI N° 2003-6 du 3.01.03**

« Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés du harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel ».

Article L 122-49 CT

ELEMENTS REQUIS POUR **CARACTERISER UN HARCELEMENT**

- **CARACTERE REPETITIF DES AGISSEMENTS**
- **AGISSEMENTS ABOUTISSANT :**
 - ↓ **Dégradation des conditions de travail**
 - ↓ **Altération de la santé physique ou mentale**
 - ↓ **Effets dommageables sur l'avenir professionnel**
 - ↓ **Intentionnalité des actes pas nécessaires**

CONDITIONS POUR TRAITER DES CAS DE HARCELEMENT MORAL :

- **Connaître la situation de travail**
 - **Diagnostic en terme de risque professionnel**
 - **Travailler en pluridisciplinarité**
- **Harcèlement moral : processus à l'interface du social, de l'organisationnel, du psychisme, donc complexité de prise en charge.**

Analyse du concept d'inaptitude

- **Subversion de l'inaptitude**
- **Restriction nécessaire de l'utilisation de l'inaptitude, car proportion de retour à l'emploi de 21 % parmi les harcelés ayant été licenciés pour inaptitude**

Réparation dans le Harcèlement Moral

- **Accident de Travail : L 411-1 du Code Sécurité sociale**

« Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quel titre ou en quel lieu »

- **Fait accidentel**
- **Relation avec le travail**
- **Prescription d'imputabilité si temps « voisin »**

Réparation dans le Harcèlement Moral

- **Maladie professionnelle**

Article L 461-1 du Code Sécurité sociale

« Maladie présumée d'origine professionnelle si désignée dans un tableau et contractée dans les conditions mentionnées au tableau »

Sinon CRRMP

↓ Alinéa 4 (avec IPP > 25 %)

Réparation dans le Harcèlement Moral

- **ALINEA 4** **CRRMP**
- **LIEN DIRECT ET ESSENTIEL**
 - **Avis médecin conseil**
 - **Avis motivé médecin du travail**
 - **Enquête CPAM**
 - **Experts ⇔ CRRMP**

Réparation dans le Harcèlement Moral

C.M.I. peut être établi
par le médecin du travail

**« Syndrome anxio-dépressif en relation
avec les conditions de travail - Saisine
directe du CRRMP »**

Réparation dans le Harcèlement Moral

AVIS MOTIVE DU MEDECIN DU TRAVAIL EN CAS CRRMP

- ★ Parcours professionnel du salarié (formation, postes occupés, ancienneté, modification du poste de travail, changement structure de l'entreprise, etc...)
- ★ Chronologie de la dégradation de situation de travail (étude de poste)
- ★ Chronologie des techniques de harcèlement à travers la description des tâches et de l'activité
- ★ Identification du tableau clinique spécifique avec éventuellement les antécédents médicaux

Réparation dans le Harcèlement Moral

- **Le médecin du travail n 'a pas à prendre parti pour les faits**
- **Il doit respecter la chronologie et les éléments recueillis par l 'étude de poste. Il peut indiquer des éléments globaux de souffrance au travail**
- **C 'est au médecin conseil et au CRRMP de noter le lien de causalité réelle entre pathologie déclarée et situation habituelle de travail**

Prévention du Harcèlement Moral

- **Difficulté du passage de l'individuel au collectif**
 - rôle conseil du médecin du travail
 - rôle IRP - CHSCT
- **Obligation de prévention**
 - évaluation des risques professionnels

Conclusion

Le pronostic socio-professionnel des personnes adressées pour un harcèlement moral présumé est sombre

L'inaptitude médicale était la solution la plus souvent privilégiée

Nécessité de rechercher d'autres pistes de résolution de ces situations au sein des entreprises pour le passage de l'individuel au collectif et privilégier la prévention.